

#### RÉPUBLIQUE FRANÇAISE DÉPARTEMENT DU BAS-RHIN

## COMMUNE DE GRIES

67240 - TÉL. 03 88 72 42 62 FAX 03 88 72 14 54

E-mail: mairie-gries@wanadoo.fr www.gries.eu Accusé de réception en préfecture 067-216701698-20221205-22\_01257-DE Date de télétransmission : 07/12/2022 Date de réception préfecture : 07/12/2022

# Extrait des délibérations du Conseil Municipal

### Séance du lundi 05 décembre 2022 à 20 h Salle du Conseil - « Maison Commune »

Conseillers élus : 23 Conseillers en fonction : 21

Conseillers présents : 17 Conseillers représentés : 1

Date de convocation: 30 novembre 2022

Sous la présidence de M. Eric HOFFSTETTER, Maire

<u>Présents</u>: M. Eric HOFFSTETTER, M. Jacky NOLETTA, Mme Fabienne ANTHONY, M. Patrick SIMON, Mme Véronique IFFER, M. Richard VOLTZENLOGEL, Mme Michèle NAVE, M. Julien ANCKLY, Mme Géraldine FURST, Mme Agnès GUILLAUME, M. Maxime KERN, M. Pierre KOCH, Mme Sabine KROMMENACKER, M. François LAEUFER, Mme Joan MAAGER, Mme Emmanuelle PARISSE, M. Philippe SCHILLING

<u>Absent avec pouvoir</u>: M. Alain VOLTZENLOGEL, pouvoir à M. Richard VOLTZENLOGEL <u>Absents non représentés</u>: Mme Paola DI MICHELE, Mme Sabrina KIMMICH, Mme Carole METZ

#### Objet : Revalorisation de la valeur unitaire des tickets restaurant

Conformément à l'article 9 de la loi n°83-634 du 13 juillet 1983, l'attribution des titres restaurant entre dans le cadre légal des prestations d'action sociale, individuelles ou collectives, distinctes de la rémunération et des compléments de salaires. Le titre restaurant représente une participation de l'employeur à la restauration de ses salariés pendant leurs jours de travail.

À la suite de la délibération du Conseil Municipal en date du 25 janvier 2021, les agents municipaux qui remplissent les conditions d'octroi et le souhaitent bénéficient de titres-restaurants d'une valeur faciale de 8 € / titre pour un agent à temps complet. Le financement est pris en charge à hauteur de 50% par la commune et de 50% par l'agent.

Au vu du contexte économique et social actuel (inflation sur les frais d'alimentation; plafond de paiement à 25  $\epsilon$  depuis le 1er octobre 2022 contre 19  $\epsilon$  précédemment; utilisation étendue à tous les produits alimentaires depuis le 18 août 2022 jusqu'au 31 décembre 2023), il est proposé d'augmenter la valeur faciale du ticket restaurant à compter du 1er janvier 2023, en portant le montant à 10  $\epsilon$  et de faire évoluer la participation de l'employeur à 5  $\epsilon$ , en restant ainsi à 50 % de la valeur nominale.

Entendues les explications de M. Eric HOFFSTETTER, Maire, Après en avoir délibéré, LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité, DECIDE

- DE FIXER la valeur faciale des tickets restaurants à 10 €, avec une participation de la commune en tant qu'employeur à hauteur de 5 €, à compter du 1er janvier 2023,
- **DE CHARGER** le Maire de signer toutes les pièces correspondantes afférentes à cette décision.

Délibération rendue exécutoire Transmise à la Sous-Préfecture le 07 décembre 2022 Publiée ou notifiée le 07 décembre 2022

DOCUMENT CERTIFIE CONFORME

Le Maire, //
Eric HOFFSTETTER



Le secrétaire, Emmanuelle PARISSE